



# Accimmo Pierre

Bulletin trimestriel d'information 14-02 du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014

Valable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2014

## LE TRIMESTRE EN BREF

► Acompte sur dividende :

**2,19€ par part**

► Prix d'émission de la part :

**187€**

► Taux d'occupation financier (TOF) :

**95,36%**

► Nombre d'immeubles :

**48**

► Loyers facturés :

**11,2M€**

► **3 entrées**

► **21 403 associés**

## ACQUISITION



► **Plate-forme de messagerie**

Accimmo Pierre a acquis 13 400 m<sup>2</sup>, intégralement loués à DSV pour un prix de 13 M€ acte en main, situés à Saint-Quentin-Fallavier (38).

## ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE

► 3 entrées :

**1 080 m<sup>2</sup>**

► Total des loyers des entrées :

**256 k€**

## ► ACTUALITÉS DE VOTRE SOCIÉTÉ

### ► COLLECTE - INVESTISSEMENTS

Le deuxième trimestre a permis de collecter 63 M€, soit une collecte totale sur le premier semestre de 159 M€. Suite à la première acquisition d'un immeuble de Bureaux situé à La Garenne-Colombes au premier trimestre, la SCPI a acquis une plate-forme de messagerie située à Saint-Quentin-Fallavier (38) pour un prix de 13 M€ acte en main. Loué intégralement au groupe DSV, l'ensemble est composé de deux bâtiments récents implantés au cœur du plus grand parc logistique d'Europe.

### ► LE POINT SUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Toutes les résolutions ont été approuvées à une large majorité par les assemblées générales ordinaire du 11 juin et extraordinaire du 25 juin.

En conséquence de ces décisions, les statuts de votre SCPI prennent en compte l'évolution des textes légaux et la renumérotation d'articles du COMOFI (Code Monétaire et Financier), relevant principalement de la transposition de la Directive AIFM en droit français et des mesures de modernisation des règles de gestion des SCPI.

L'assemblée générale ordinaire a renouvelé sept membres du Conseil de surveillance de votre SCPI, qui se compose comme suit : Christian Bouthie, Patrick Kontz, Franck Barbé, Aline Chaix, Edith Deboudé, François Ferrus, Marie-Anne Fortin, Christian Lefevre, François Michard, Yves Pernot, AXA France VIE représentée par M. Eddy Nguyen.

### ► DISPENSE DE PRÉLÈVEMENT OBLIGATOIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un prélèvement à titre d'acompte d'impôt sur le revenu est effectué sur les produits de placement à revenu fixe avant leur versement et sauf demande de dispense.

Deux cas de dispense sont prévus par la loi : un revenu fiscal de référence inférieur à 25 K€ pour les célibataires, veufs ou divorcés et inférieur à 50 K€ pour un couple soumis à l'imposition commune.

Ce prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu ; vous devez déclarer l'ensemble de vos intérêts au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette règle s'applique aux intérêts des produits financiers de vos SCPI qui font l'objet d'un prélèvement à la source, en même temps que les prélèvements sociaux.

Un modèle de dispense standard est disponible sur le site [www.reim.bnpparibas.fr](http://www.reim.bnpparibas.fr), onglet « télécharger la documentation » ou sur appel au 01 55 65 20 01 (choix 3).

**Les associés concernés, pour 2015, par les cas de dispense prévus par la loi devront retourner le document avant le 30 novembre 2014 à l'adresse suivante :**

**BNP Paribas REIM France / Direction clients  
167 quai de la bataille de Stalingrad - 92867 Issy les Moulineaux Cedex**

## ► DISTRIBUTION

(pour une part de pleine jouissance)

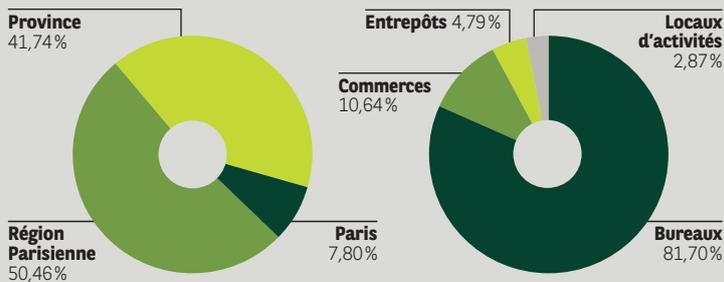
Date de paiement : 25 juillet 2014	Pleine jouissance
<b>Acompte 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 en euros/part</b>	2,19€
<b>Dont revenus de capitaux mobiliers</b>	-
<b>Prélèvements sociaux (15,5 %)</b>	-
<b>Prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte sur l'IR* et prélèvement sociaux (39,5 %)</b>	-

\* Sauf cas de dispense justifié

Prévision de distribution 2014 :  
entre **8,60€/part**  
et **8,90€/part**



## RÉPARTITION DU PATRIMOINE AU 30/06/2014\*



\* En % des valeurs vénale au 31/12/2013 retraitées des acquisitions et des cessions.

## CHIFFRES CLÉS AU 31/12/2013

▶ Capital statuaire :	<b>588 142 557 €</b>	▶ Valeur de réalisation :	<b>628 M€</b> 163,43€/part
▶ Nombre de parts :	<b>3 844 069</b>	▶ Distribution 2013 :	<b>8,79€/part</b>
▶ Nombre d'associés :	<b>17 525</b>	▶ TOF* :	<b>97,0%</b>
▶ Valeur vénale :	<b>581 M€</b> 151,24€/part	▶ Surface :	<b>220 114 m<sup>2</sup></b>

\* Taux d'occupation financier, déterminé selon la méthode ASPIM.

## ▶ CAPITAL

### Au 1<sup>er</sup> juillet 2014

Souscriptions compensées par des retraits du 01/04/2014 au 30/06/2014	10 263 parts
Souscriptions de parts nouvelles du 01/04/2014 au 30/06/2014	335 958 parts
Demandes de remboursement en attente au 30/06/2014	0
<b>Capital total (en nombre de parts)</b>	<b>4 670 885 parts</b>

## ▶ FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DES PARTS

Le prix d'émission est de **187€** comprenant une prime d'émission de **34€**.

Valeur nominale : 153€

Minimum de souscription pour les nouveaux associés : 10 parts

**Jouissance** : Depuis le 15 février 2012, la date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1<sup>er</sup> jour du quatrième mois qui suit celui de la souscription.

Retrouvez l'intégralité des informations dans la note d'information de la SCPI disponible sur le site internet [www.reim.bnpparibas.fr](http://www.reim.bnpparibas.fr)

## ▶ CONDITIONS DE CESSON ET DE RETRAIT

**Soit la cession directe** : Céder ses parts à un acquéreur de son choix, sous réserve de l'agrément de la Société de gestion s'il ne s'agit pas d'un associé. Les conditions de vente sont alors librement débattues entre les intéressés, majorées des droits d'enregistrement (5%) et d'une somme forfaitaire de 76,23€ par dossier de cession de parts pour frais administratifs.

La transaction doit être signifiée dans les 30 jours à la société de gestion (adresse bureaux : 167, quai de la bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex) par transmission de l'acte de transfert accompagné du justificatif du paiement des droits d'enregistrement.

Les parts cédées cessent de participer à la distribution d'acomptes à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient (article 12 des statuts).

**Soit demander le remboursement à la société** en notifiant sa décision à la Société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception accompagnée des certificats nominatifs de détention des parts. Ces demandes sont prises en considération par ordre chronologique.

La demande de remboursement ne peut être satisfaite que si elle est compensée par des souscriptions : le remboursement s'effectue alors à la **valeur de retrait** (prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription hors taxes), soit **170,30€** pour une part.

Les parts remboursées portent jouissance jusqu'à la fin du mois au cours duquel le remboursement est intervenu.

La SCPI ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts.

Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion ([www.reim.bnpparibas.fr](http://www.reim.bnpparibas.fr)) ou appeler le 01 55 65 20 01 (« Relations Clients » de BNP Paribas REIM France)

**ACCIMMO PIERRE, SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER À CAPITAL VARIABLE**

Visa de l'AMF à la note d'information : n°SCPI 09-01 en date du 17 février 2009

BNP Paribas REIM France : visa AMF n° GP-070000031 du 1<sup>er</sup> juillet 2007

167, quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy-les-Moulineaux cedex

Téléphone : 01 55 65 20 01 (Relations Clients) / Fax : 01 46 42 72 54

Site web : [www.reim.bnpparibas.fr](http://www.reim.bnpparibas.fr) / Messagerie : [reim-bnpparibas@bnpparibas.com](mailto:reim-bnpparibas@bnpparibas.com)



**BNP PARIBAS  
REAL ESTATE**

L'immobilier d'un monde qui change

[www.reim.bnpparibas.fr](http://www.reim.bnpparibas.fr)